

- 7.3 Chaque casque du premier pilote sera muni d'un autocollant « 1 » du **côté gauche du casque**.
...deuxième pilote ... « 2 »...etc...Il est **interdit de participer** à une séance quelconque de la course –
faisant partie du meeting – sans casque **pourvu d'un autocollant**
- 12.2 La partie ombrée ou colorée entre la zone interne et la zone de circulation est une zone de réserve et
n'appartient PAS à la zone interne
- 12.6 Une pénalité « Drive Through » ou « Stop and go » ne peut pas être combinée avec un arrêt aux stands
ou un ravitaillement dans la zone de ravitaillement. Dans ce cas, la voiture ne pourra s'arrêter dans la
voie des stands qu'après l'autorisation expresse du Directeur de Course et ce pour des raisons de
sécurité. Toute infraction sera sanctionnée par une nouvelle pénalité « Drive Through »
- 13.4 Un changement de pilote ne peut être effectué que dans la voie des stands, devant le box du team ou
l'emplacement destiné à chaque équipe. Le pilote doit pouvoir **sortir la voiture par sa propre force**.
Les pilotes ou un troisième personne (membre du team) peuvent s'aider pour faciliter l'entrée et la sortie
de la voiture.
- 13.5 Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements ignifuges
(combinaison, sous-vêtements, gants, cagoule, chaussures) et un casque et doivent attacher leurs
ceintures. L'emploi correct d'un dispositif de retenue de la tête ((Front Head Restraint) est obligatoire.
Toute infraction à cette règle sera sanctionnée.
- 15.2.2 Petit numéro sur le pare-brise (droite). Des numéros noirs sur un fond blanc, hauteur minimum 10 cm.
Seulement les numéros distribués par le promoteur sont autorisés.
- 18.2 A l'exception du pilote qui se trouve au volant et les Officiels de l'épreuve, personne ne pourra toucher
au véhicule à l'arrêt, sauf s'il se trouve sur la (pre-)grille de départ, dans la voie des stands ou dans le
stand.
- 18.5.2 Dès qu'il utilise des **pneus de pluie** et des pneus causant de la projection d'eau, le pilote doit actionner
l'éclairage de son véhicule, ainsi que le feu de pluie.
- 18.7 **Restrictions dans la voie des stands**
- 18.7.1 Pendant les essais et la course, une limitation de vitesse de 50 km/h sera imposée dans la voie des
stands.
- 18.7.3 Un véhicule ne pourra à aucun moment effectuer **marche arrière** par ses propres moyens dans la voie
des stands. Chaque infraction pendant les essais sera sanctionnée selon le tableau.
- 18.7.4 Pendant les essais, le moteur peut être mis en marche à l'aide **d'une batterie externe**. Pendant toute la
durée du pitstop, le moteur doit être coupé. Uniquement pour toute forme de réparation, mise au point
ou réglage, le moteur peut être redémarré, même avec une source d'énergie extérieure . Si le véhicule
veut rejoindre la course après un arrêt aux stands, **toutes les roues doivent être en contact avec le sol**
avant que le pilote, seul assis au volant, ne puisse démarrer le moteur. Chaque infraction sera
pénalisée par un « Stop and go » de 10 secondes. Pour faciliter le départ du stand, **une voiture dont le**
moteur est démarré, peut être poussée.
- 18.7.5 Seul les membres d'un équipage, portant le brassard orange spéciale, ainsi que leurs pilotes en
combinaison peuvent se trouver dans la zone de signalisation pendant les essais et la course, sauf
pendant le premier tour où personne, sauf les Officiels, n'est admis dans cette zone.
Seuls les membres d'un équipage, portant un brassard vert spécial, peuvent se trouver dans la voie
de travail pendant les essais et la course. Les autres membres doivent rester dans le stand, derrière la
ligne rouge indiquant « pitlane ».
- 18.7.6 Pendant la procédure de départ ("signal 3 minutes") et le premier tour de la course, personne à
l'exception des officiels du meeting, ne peut se trouver dans la zone de signalisation.
- 18.7.7 A tout moment des essais, du warm-up et de la course, la voie des stands et la zone de signalisation est
interdite aux **personnes de moins de 16 ans**. A l'exception des animaux appartenant aux services de
sécurité, la présence d'**animaux** sur la piste, dans la voie des stands et/ou dans la zone de signalisation
est interdite.

ART. 19: COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS

- 19.1 Pendant l'épreuve, un Commissaire de Stand dispose d'un feu vert/rouge à la fin de la voie des stands.
Un véhicule ne peut quitter la voie des stands que si le feu vert est allumé.
- 19.2 Tout concurrent, chef d'équipe, pilote, mécanicien et membre du team doit faire preuve de la discipline

nécessaire à ne pas mettre en danger la sécurité générale.

- Les concurrents et les teams ne peuvent pas peindre de lignes où que ce soit dans la voie des stands.
 - La “voie rapide” ou la zone de réserve doit être libre de pièces et matériel.
 - La présence de toute source de chaleur produisant une flamme est défendue dans la voie des stands et dans les stands. Sauf EX-proof.
 - Tous les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité applicables.
 - Il est strictement interdit de souder dans la voie des stands et/ou dans les stands (OK après accord).
 - Il est strictement interdit de fumer dans la voie des stands et/ou dans les stands.
 - Pendant les essais, le warm-up et la course, **tout matériel**, tel que pneus, outils et pièces de rechange, **doit rester dans le stand**, doit rester dans le stand jusque l’arrêt de la voiture en question.
 - **Avant le départ** de la voiture, tout matériel et/ou pneus doivent être **dégagés de la zone de travail** du pitlane.
 - PAS de visiteurs dans le pitlane (dans le box derrière la ligne rouge “PITLANE”).
 - La mise en hypy des voitures est conseillée lors des entrainement libre
- 19.3 Un véhicule ne pourra circuler dans le « FAST LANE » que si son pilote est assis derrière le volant dans la position normale de conduite, les ceintures attachées. Aucune voiture ne peut utiliser le « FAST LANE » pour attendre le feu vert fin du pitlane. Sur décision du directeur de course, le "FAST LANE" est mis ouvert.
- 19.4 Pendant les essais et les courses des autres séries, aucun matériel ni le véhicule ne peuvent se situer dans la voie des stands, afin de ne pas déranger les participants aux autres séries. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité financière de € 100.
- 19.5 Il incombe au pilote à bord de son véhicule de ne quitter son stand après un arrêt que lorsqu’il peut le faire en toute sécurité et sans conduite imprudente. Les véhicules dans la voie rapide ont la priorité sur ceux qui quittent la voie de travail. (Nous ne laissons donc pas partir les voitures)
- 19.6 Pendant le meeting, seul **les pilotes**, les personnes portant un **brassard jaune ocres** et les **chefs d’équipe / mécaniciens avec brassard vert**, sont admis dans le pitlane de chaque équipe. Les personnes portant un brassard **vert ne sont seulement** admis que **lorsque leur voiture fera un pitstop**.

ART. 20: ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS

- 20.1 Pendant les essais et la course, tout ravitaillement en huile ou liquides en dehors de la voie des stands ou du stand est interdit.
- 20.2.1 Il est interdit de pousser ou de tirer la voiture ou de la faire pousser ou tirer pour rejoindre la voie des stands (sauf admis ou effectué par l’organisation). La voiture peut être poussée jusqu’à son stand, dès la zone de ravitaillement, jusqu’au panneau ou pictogramme ‘Pit Exit’.
- 20.2.2 Une voiture **ne peut faire marche arrière** dans la voie des stands que si elle est poussée.
- 20.2.3 Si un pilote dépasse son stand, la voiture doit être poussée au stand sous la direction des commissaires.
- 20.3 Tout arrêt au stand, pour quelle raison que ce soit, **entraîne l’arrêt du moteur**. Le moteur ne peut être redémarré au moment que la voiture veut rejoindre la piste. Si on travaille à la voiture dans le stand, la voiture doit être poussée.
- 20.4.1 Le **nombre de mécaniciens** pouvant travailler simultanément sur la voiture est limité à :
- **Deux au maximum** pour le **ravitaillement**. Ils doivent porter **une combinaison, des gants, des chaussures solides et fermées, une cagoule et des lunettes ou un casque ignifugé**.
 - Pendant le ravitaillement au stand, un changement de pilote est permis.
 - **Toute autre intervention pendant le ravitaillement est interdite**.
 - Durant l’arrêt aux stands de son véhicule, le pilote remplacé ou un mécanicien peut aider le nouveau pilote à s’installer à bord du véhicule. Une seule personne et le pilote sortant (pouvant être remplacé par un autre membre du team) peuvent aider le pilote à fixer ses ceintures de sécurité et soutenir le dispositif de retenue de la tête (Hans®). Le pilote sortant peut être remplacé par un tiers.
 - Pour toutes les autres opérations, y compris les changements de pneus : **Un maximum de quatre mécaniciens** de l’équipe du véhicule participant peut travailler sur le véhicule à tout moment (excepté dans les cas prévus dans cet article). En plus, **un mécanicien peut nettoyer le pare-brise**. Au **maximum, deux pistolets pneumatiques** ou électriques (uniquement à l’aide de batteries) peuvent être utilisés pour les écrous de fixation des roues. Toutes les personnes précitées **doivent porter le brassard vert spécifique**. Si le pilote effectue une intervention sur le véhicule, il sera compté comme mécanicien.

- Une équipe pourra se voir infliger une pénalité pour tout membre d'équipe supplémentaire en plus des personnes autorisées.
 - Toutes les personnes dans la zone de travail doivent porter au moins des pantalons longs et un shirt/une chemise à manches longues et des solides chaussures fermées qui les protège physiquement contre les risques de chaleur, de feu et d'éventuelles blessures. **Les shorts, T-shirts et sandales sont interdits.**
 - **Deux techniciens externes** (par exemple pneus et freins) au maximum peuvent procéder aux **vérifications** sur un véhicule, mais ils ne pourront effectuer aucune intervention.
 - Un pilote assis derrière le volant ne sera pas pris en considération.
 - La personne récupérant les données du système d'acquisition est considérée comme un mécanicien.
- 20.4.2 **Le nombre de mécaniciens n'est pas limité** lorsque la voiture est à l'intérieur du stand, si un stand est disponible. Dans ce cas, la porte du stand ne peut cependant pas être fermée. Lorsque la voiture est prête à rejoindre la course, elle doit être **poussée devant le stand** et le moteur doit être redémarré par le pilote seul sans aide externe.
- 20.5 Si la largeur de la voie des stands le permet, l'emploi de bras-support est autorisé pour faciliter l'utilisation de câbles et câblage. La longueur des bras-supports ne pourra pas dépasser les quatre mètres et ils doivent être suspendus **à une hauteur de 2 mètres au minimum.**
- 21.1 Uniquement les pneus de la marque Michelin et Hankook sont autorisés.
- 21.2 L'emploi de dispositifs de chauffage ou de maintien à température des pneus est autorisé, sauf pendant la procédure de départ.

ART. 22: RAVITAILLEMENT EN CARBURANT & Art 6 Règlement Technique

- 22.2 Devant son propre stand avec un tour de ravitaillement autonome ou un réservoir sans pression avec un capacité de maximum 35 litres, ou un système de ravitaillement composé d'un tonnelet de 60 litres avec certification UN, un chariot renforcé, une pompe tournant manuelle basse pression, un tuyau d'alimentation de 4 mètres maximum et un pistolet auto-obturant, le tout raccordé de manière étanche et autorisé. (système contrôlé et marqué (autocollant 2023) RACB
- 22.3 Le ravitaillement peut être effectué seulement **au début ou à la fin d'un arrêt au stand.**
- Pendant le déroulement du ravitaillement la **voiture doit rester sur ses roues** et ne pourra pas changer de niveau.
 - Le pilote peut rester à bord mais le **moteur doit être coupé.**
 - Le chef d'équipe doit s'assurer qu'un membre du team, muni d'**un extincteur du team** en état de marche et avec une **capacité de minimale 5Kg**, se trouve **à minimum 2 mètres d'l'orifice** de remplissage de la voiture pendant toute l'opération de ravitaillement en carburant. Le ravitaillement est à effectuer **par maximum 2 personne**, désignés pour cette opération, portant une **combinaison ignifugée ; des gants ignifugé, des chaussures solides et fermées, une cagoule ignifugé et des lunettes de sécurité ou un casque ignifugé.**
 - Pendant le ravitaillement **toute autre intervention est interdite** sauf le changement de pilote.
 - Avant en pendant le ravitaillement la voiture doit être **raccordé électriquement.**

Art 29. Drapeau rouge pendant la course

29.3 Tous les véhicules devront avancer lentement et s'aligneront en une seule file à la ligne 'drapeau rouge', le véhicule de tête en première position. Si le véhicule de tête sur la piste n'est pas le premier de la file, tous les véhicules situés entre lui et la ligne du drapeau rouge recevront un signal leur indiquant d'effectuer un nouveau tour après le signal trois minutes avant la reprise de la course.

L'entrée et la sortie de la voie des stands seront fermées. Une pénalité de passage par la voie des stands « Drive Through » sera infligée au moment de la reprise de la course, à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont le véhicule est poussé depuis la piste vers la voie des stands une fois la course suspendue, sauf s'il y est autorisé par le Directeur de Course.

Néanmoins, tout véhicule qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque l'ordre de suspension de la course a été donné, sera autorisé à quitter la voie des stands sans encourir de pénalité.

29.4 **Aucune intervention sur les véhicules** (à l'exception de celles mentionnées dans cet article), **de quelque nature que ce soit, n'est autorisée** pendant toute la durée de la suspension de la course, sauf pour les personnes autorisées par le Directeur de Course. Ceci signifie également que tous les travaux dans la voie des stands et/ou dans les stands doivent être arrêtés dès que le drapeau rouge est déployé et ce jusqu'à la reprise de la course.